

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL) — RÉTRO-FESTIF

Éditeur de l'enseigne : Rétro-Festif

SIRET : 10809977100017

Siège social : 44400 REZÉ

Téléphone : 06.67.33.91.79

E-mail : contact@retro-festif.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent l'ensemble des prestations de location de matériel événementiel conclues entre l'enseigne **Rétro-Festif** (le Loueur) et toute personne physique ou morale (le Locataire). Le matériel loué est destiné exclusivement à l'événementiel et doit être utilisé conformément à sa destination, à l'exclusion de tout autre usage.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU MATÉRIEL, INVENTAIRE ET CONSOMMABLES

- La liste détaillée du matériel loué, son état ainsi que le détail du contenu de chaque malle figurent dans l'inventaire joint au contrat de location ou à la fiche de retrait.
- Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de cet inventaire détaillé avant la mise à disposition.
- **Exclusivité des consommables gourmands :** Afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la propreté des machines de restauration festive (machines à pop-corn, barbes à papa, etc.), **la location de ces équipements s'effectue exclusivement avec les consommables officiels fournis par Rétro-Festif** (sucres aromatisés et calibrés, huiles et maïs adaptés). L'utilisation de produits tiers (sucres standard, sirops, huiles non adaptées) est strictement interdite. En cas de non-respect, tout dommage ou frais de nettoyage approfondi sera intégralement retenu sur la caution.

ARTICLE 3 : DURÉE ET MODALITÉS DE LA LOCATION

- La durée de la location est fixée dans le contrat individuel de location (dates et heures de retrait et de restitution).
- Le matériel doit être retiré et restitué au lieu convenu entre les parties.
- Toute prolongation de la durée de location doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Loueur et sera facturée en supplément selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL ET RESTITUTION

- Le matériel loué est mis à disposition du Locataire en état d'usure normale et de parfait fonctionnement, tel que décrit dans l'inventaire joint.
- Le Locataire dispose d'un délai de **24 heures** suivant la mise à disposition pour signaler par écrit toute anomalie ou dysfonctionnement constaté. Passé ce délai, le matériel sera réputé avoir été livré en parfait état.
- À la fin du contrat, le Locataire s'engage à restituer l'intégralité du matériel dans le même état d'usure et de propreté qu'à la livraison, soigneusement rangé dans ses malles et contenants d'origine.
- Tout matériel rendu cassé, détérioré, manquant ou excessivement sale fera l'objet d'une facturation de remplacement, de réparation ou de remise en état aux frais exclusifs du Locataire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET CAUTION

- **Tarifs** : Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation, exprimés en Euros TTC.
- **Modalités de règlement** : Un acompte de **40 %** est versé à la réservation (permettant notamment l'approvisionnement et la réservation des consommables dédiés). Le solde est réglé au plus tard le jour du retrait du matériel. Les règlements s'effectuent par carte bancaire, virement bancaire ou espèces. Aucun règlement par chèque n'est accepté.
- **Dépôt de garantie (Caution)** : Un dépôt de garantie est exigé avant la remise du matériel. Cette caution s'effectue exclusivement par empreinte bancaire sécurisée, réalisée au plus tard le jour du retrait du matériel. Aucun chèque de caution n'est accepté.
- **Utilisation de la caution** : Ce dépôt de garantie ne constitue pas un paiement partiel du loyer. Il est destiné à couvrir les éventuels dommages, casses, pertes

de matériel, frais de nettoyage (facturés selon un forfait de 50 € par machine non restituée propre), ainsi que le règlement de toute facture impayée à l'issue de l'événement.

- **Restitution de la caution :** L'empreinte bancaire sera libérée dans un délai maximal de **7 jours** après la restitution et la vérification complète du matériel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Dès la remise du matériel et jusqu'à sa restitution effective au Loueur, le Locataire devient seul gardien et responsable de la chose louée. Il assume l'entière responsabilité de tous les risques, pertes, vols ou dégradations survenant pendant cette période, quelle qu'en soit la cause. Le Locataire certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par le matériel loué.

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas d'annulation de la location par le Locataire :

- **Plus de 30 jours avant l'événement :** L'acompte de 40 % est remboursé (ou conservé sous forme d'avoir sur demande du Locataire).
- **Moins de 30 jours avant l'événement :** L'acompte de 40 % reste définitivement acquis au Loueur à titre d'indemnité forfaitaire (couvrant la réservation du matériel et la commande des consommables), sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 8 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent document et l'ensemble des contrats de location souscrits auprès de Rétro-Festif sont régis par la loi française. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable entre les parties, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège social du Loueur.

Les présentes Conditions Générales de Location sont réputées acceptées dès la validation de la réservation, le paiement de l'acompte ou la signature du contrat de location.